BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 919

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

839 015 997 RCS Brest.
SEEL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : Route de Gouesnou, Le Phare de l'Europe, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SEEL Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €uros Siège social : Le Phare de l'Europe - Route de Gouesnou – 29200 BREST 839 015 997 RCS BREST ET ERSAN Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros Siège social : Le Phare de l'Europe - Route de Gouesnou – 29200 BREST 804 647 188 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PLEUVEN du 31 juillet 2025, La société SEEL, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €uros, dont le siège social est situé à BREST (29200) - Le Phare de l'Europe - Route de Gouesnou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 839 015 997 RCS BREST, et la société ERSAN, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros, dont le siège social est situé à BREST (29200) - Le Phare de l'Europe - Route de Gouesnou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 647 188 RCS BREST, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SEEL par la société ERSAN. La société SEEL ferait apport à la société ERSAN de la totalité de son actif, soit 297 263 €uros, à charge de la totalité de son passif, soit 182 203 €uros. La valeur nette des apports s'élèverait à 115 060 €uros. La société ERSAN détenant la totalité des 200 parts composant le capital social de la société SEEL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SEEL depuis le 1er février 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ERSAN. La fusion sera réalisée le 31 octobre 2025. La société SEEL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest au nom des deux sociétés le 13 octobre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.